

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32848

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur le giratoire des Fenots et sur la rd
828 sur le territoire des communes de
Dreux et Vernouillet, durant 2 nuits
dans la période du 08/06/2026 au
03/07/2026 de 20 h à 06 h, en raison
de la réfection de la couche de
roulement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE DREUX,
LE MAIRE DE VERNOUILLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction départementale des territoires en date du 12/05/2026,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 27/04/2026,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur le giratoire des Fenots et sur la RD 828, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur ces voies, sur le territoire des communes de Dreux (en partie en agglomération) et de Vernouillet (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de Dreux,

Sur proposition du Maire de Vernouillet,

ARRENTENT

Durant 2 nuits dans la période du 08/06/2026 au 03/07/2026, de 20 h à 06 h

Article 1 : La circulation des véhicules en transit sera interdite sur la RD 828 du giratoire des Coralines Nord, dans l'agglomération de Dreux, jusqu'au giratoire de la RN154, dans l'agglomération de Vernouillet. La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 828 de l'intersection avec la RN12, dans l'agglomération de Dreux, jusqu'au giratoire des Corvées, dans l'agglomération de Vernouillet.

Article 2 : La circulation des véhicules en transit sera déviée par la RN154, l'échangeur «Est» et la RN12, dans les deux sens de circulation.

Les déviations locales suivantes seront mises en place :

- sens RN12/Vernouillet : par la RN12, demi-tour au niveau de l'Arche du Gazon, par les RD 311, 4 et 20
- sens Dreux centre/RD 828 : par la rue du Val Gelé, l'avenue des Flambarts, la rue de Bautzen, le boulevard de l'Europe et la rue des Riottes jusqu'à la RD 828,
- sens RN12/RD 912 : par le boulevard Henri IV et la rue de Sainte-Ève,
- sens RD 828/RN12 : par la rue de Bretagne et la RD 311 jusqu'à la RN12.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE,
Le Maire de Dreux,
Le Maire de Vernouillet.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DROUAIS THYMERAIIS,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur des Transports REMI.

Dreux, le
Le Maire,

n 5 JUN 2026



Abdel-kader GUERZA

Vernouillet, le
Le Maire

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur adjoint des infrastructures

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260605-ARR2026-631-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Jérôme PUEYO